

## **Slovaquie**

### **Slovaquie**

#### **Conseil national**

##### **I. Structure et composition**

*Dénomination de la commission* : Commission de l'intégration européenne

*Date de la création* : 17 juillet 1998

*Base juridique* : Règlement du Conseil national de la République slovaque

*Composition* : 19 membres. Les candidats sont choisis par leur groupes politiques puis élus par l'ensemble de la Chambre à la représentation proportionnelle. Les membres de la commission de l'intégration européenne peuvent rester membres d'autres commissions de l'assemblée. Certains membres font également partie de la CPM.

Les réunions mensuelles de la commission sont publiques. La commission de l'intégration européenne a réparti ses membres en deux sous-commissions : la première pour l'harmonisation législative et la deuxième pour le contrôle de l'efficacité de l'utilisation des fonds de l'UE.

##### **II. Compétences**

La commission pour l'intégration européenne:

- discute la position pour la négociation avec l'Union européenne ; le négociateur principal informe régulièrement la commission sur les résultats des négociations dans les différents chapitres,
- contrôle l'exécution d'un certain nombre d'accords et de textes - cadres comme les conclusions du Sommet de l'UE à Copenhague en 1993, " l'accord européen sur l'association de la République slovaque aux Communautés européennes ", la " stratégie de la République slovaque " dans le processus d'adhésion à l'UE et le " Livre blanc " pour l'intégration des PECO associés dans le marché intérieur de l'Union,
- contrôle le rapprochement de la législation slovaque et de la législation de l'UE ainsi que de la convention du Conseil de l'Europe,
- contrôle la réalisation du Programme national pour l'adoption de l'acquis communautaire et du Plan des devoirs législatif du gouvernement slovaque et surveille le respect des délais,
- effectue un contrôle de l'utilisation des fonds de l'UE (PHARE, ISPA, SEPARD),
- participe au développement des relations inter - parlementaires avec des autres pays et informe le public sur le processus d'intégration dans l'Union.

Les instruments dont dispose la commission pour exercer son mandat sont les suivants :

- La commission peut adopter des résolutions non contraignantes sur les projets de loi. ;
- Les membres peuvent rencontrer des fonctionnaires du gouvernement et de consulter des spécialistes.

- Le Président participe régulièrement aux réunions du conseil de l'intégration européenne du gouvernement et fait rapport à la commission sur ses conclusions.
- La commission visite et accueille des commissions parlementaires des pays membres et la direction de la commission participe régulièrement aux COSAC.
- Elle entretient des contacts avec la Délégation de la Commission européenne en Slovaquie dont l'ambassadeur ou autre diplomate est régulièrement invité aux réunions de la commission.
- Au début de la nouvelle présidence de l'UE, la commission invite systématiquement l'ambassadeur du pays président pour présenter les priorités.

En coordination avec le Conseil consultatif du gouvernement slovaque pour l'intégration de la Slovaquie dans l'UE et les ministres du gouvernement, la commission régit l'information concernant la transposition de la législation de l'UE dans la législation nationale. Elle évalue également l'incidence de la législation européenne sur les conditions juridiques, économiques et sociales de la République slovaque (évaluation ex - post) et les règlements concernant la réalisation des règles juridiques européennes (évaluation ex - ante/évaluation en cours).

La commission peut être saisie par le gouvernement, par l'assemblée et par elle-même. La commission examine à la fois des questions de politique générale et des textes législatifs précis et est tenue informée du développement de la législation européenne par le gouvernement.